

99 DE-067-216704718-20230327-12 2023-DE



République française Commune de Souffelweyersheim Arrondissement de Strasbourg-Ville Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 27	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

12/2023 - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2023

Le budget primitif constitue le premier acte annuel obligatoire qui doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se reporte.

Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne des lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Sont joints à la présente délibération les documents cités ci-après :

- Présentation synthétique du budget primitif année 2023
- Projet de la maquette règlementaire M14 année 2023

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur Pierre PERRIN, Maire,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2311.1 et suivants, portant dispositions générales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2312.1, portant sur l'adoption du budget ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023 Application agréée E-legalite.com

99 DE-067-216704718-20230327-12 2023-DE

VU le Code Général des Impôts relatif aux dispositions législatives en vigueur portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales ;

- VU le Code Général des Impôts, article 1639 A;
- VU les dispositions du droit local en Alsace-Moselle;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023;
- VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 mars 2023 ;

Considérant la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 présenté par M. le Maire,

après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour dont 1 procuration et 1 voix contre,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire.

Pour extrait conforme

e Secrétaire de séance

Daniel MAENNER

Souffelweyersheim, le 29 mars 2023

e Maire

* Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le

2 9 MARS 2023